

**LE PRESIDENT,**

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R631-1-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille ;

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la commission des admissions en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme pour l'année universitaire 2021-2022 est composé comme suit :

Président(e) : Professeur Georges LEONETTI

Liste des membres :

- Professeur Georges LEONETTI, PU-PH, Directeur de l'UFR des sciences médicales et paramédicales
- Professeur Jean-Michel VITON, PU-PH, Directeur de l'école de médecine,
- Madame Carole Zakarian, Sage-femme enseignante, Directrice de l'école de maïeutique,
- Madame Pascale HASSLER, Sage-femme enseignante, école de maïeutique
- Professeur Bruno FOTI, PU-PH, Directeur de l'école de médecine dentaire,
- Professeur Michel RUQUET, PU-PH, école de médecine dentaire,
- Professeur Pascal RATHELOT, PU-PH, UFR Pharmacie
- Professeur Philippe GARRIGUE, PU-PH, UFR Pharmacie

Article 2 : Le Directeur de l'UFR des sciences médicales et paramédicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 avril 2021

Eric BERTON  
Président d'Aix Marseille Université;

